



## Foire à Tout de l'ESN Rugby – 24 Mai 2026

### Règlement

L'association ESN Rugby, sise au 5 rue du Pont des Demoiselles, 28210 Nogent-le-Roi et représentée par son président M. Florent THIÉBAUT, organise une Foire à Tout annuelle **le 24 MAI 2026 sur le parvis du château de Nogent-le-Roi (28210) de 9h à 18h.**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des participants de la Foire à Tout de l'ESN Rugby et le seul fait, pour les exposants, de participer à la Foire à Tout entraîne l'acceptation du présent règlement.

Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera pas autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

L'ESN Rugby décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, de vol ou d'accident.

La Foire à Tout est organisée par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité.

Nous demandons à tous de respecter l'autorité du (des) placier(s) et de se conformer strictement au règlement.

**Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de cette manifestation serait définitivement exclu.**

### Article 1 : Qualité des exposants

La Foire à Tout de l'ESN Rugby est destinée aux exposants non-professionnels et professionnels dans le respect de la législation. La vente de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

### Article 2 : Inscription des exposants

Les exposants devront, préalablement à la manifestation, réserver leur emplacement auprès de l'ESN Rugby. La réservation se fait par mail en contactant l'ESN Rugby à l'adresse suivante :

[contact.esnrugby@gmail.com](mailto:contact.esnrugby@gmail.com)

Ou par téléphone      Florent : 06.28.54.79.74

Les exposants ont aussi la possibilité de s'inscrire via la plateforme HelloAsso.com.



L'inscription des exposants à la Foire à Tout de l'ESN ne pourra être validée par les organisateurs qu'après fourniture :

**Pour les particuliers ne vendant et n'échangeant que des objets personnels usagés :**

- De la fiche d'inscription dûment complétée par l'exposant ;
- De l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux manifestations de même nature au cours de l'année écoulée ;
- De l'acceptation des présentes ;
- De la fourniture des pièces d'identité.
- De l'acquittement du droit de place.

**Pour les professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés :**

- De la fiche d'inscription dûment complétée par l'exposant ;
- NUMERO d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou référence du récépissé de déclaration au CFE (auto-entrepreneurs) ;
- De l'acceptation des présentes ;
- De l'acquittement du droit de place.

Les exposants seront inscrits sur un registre de police tenu par l'ESN Rugby qui sera, à l'issue de la manifestation transmis à la préfecture d'Eure et Loir.

**Article 3 : Droit de place**

Le droit de place est de 3€ par mètre linéaire. Un minimum de 2 mètres linéaires est imposé.

L'acquittement du droit de place se fait directement auprès de l'ESN Rugby et doit être réalisé avant le jour de la manifestation soit par :

- chèque libellé à l'ordre de l'ESN Rugby,
- par virement (IBAN communiqué sur demande à l'adresse [contact.esnrugby@gmail.com](mailto:contact.esnrugby@gmail.com))
- par Carte Bancaire au stade Pierre Menant de NOGENT LE ROI, le samedi de 10h à 11h30.
- Espèce au stade Pierre Menant de NOGENT LE ROI, le samedi de 10h à 11h30.

La réservation d'un emplacement est nominative et chaque emplacement ne pourra être occupé que par un unique exposant.



## Article 4 : Stationnement des véhicules

Les exposants pourront stationner leur véhicule sur leur emplacement, sous la condition d'avoir réservé et réglé un emplacement suffisant pour y accueillir son véhicule (et sa remorque si besoin). Un minimum de 4 mètres linéaires est imposé pour stationner son véhicule.

L'ESN Rugby se réserve le droit de demander à tout exposant de stationner sa remorque à l'extérieur de la manifestation sur un parking, si cette dernière venait à gêner le bon déroulement de la Foire à Tout.

## Article 5 : Accueil des exposants

La Foire à Tout de l'ESN Rugby est organisée le 24 mai 2026 de 9h à 18h. L'accueil des exposants ne sera possible qu'à partir de 6h30 et sera clôturé à 8h30. Tout emplacement non occupé à ce moment-là, sera perdu et pourra être réattribué sans droit à compensation.

La circulation des véhicules sur le site de la manifestation sera interdite à partir de 8h30, et ne pourra reprendre qu'à la fin de la manifestation sur autorisation du responsable de la manifestation et du représentant de la mairie

Les exposants s'engagent à rester sur leur stand jusqu'au terme de la manifestation prévu à 18h.

Les réservations non honorées, pour quelques raisons que ce soit, ne peuvent donner lieu au remboursement des droits de place.

## Article 6 : Attribution d'un emplacement

Les emplacements disponibles seront affectés aux exposants le jour même et par ordre d'arrivée en tenant compte des disponibilités et des tailles ou capacité de manœuvre des différents véhicules.

Seuls les placiers de l'ESN Rugby sont en mesure d'indiquer à un exposant son emplacement. Leur décision est sans appel.

Il est demandé aux exposants de respecter les limites des places qui leur sont accordées en ne débordant pas sur les marquages. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Les exposants doivent veiller à ce que la taille de l'emplacement réservé permette d'y stationner une éventuelle remorque.

Il est demandé aux exposants de respecter les voies de circulation lors des arrivées et départs des exposants ; l'ESN Rugby se réserve le droit de demander à un exposant de déplacer son véhicule.



## Article 7 : Responsabilité des exposants

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants non-professionnels ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

La distribution de tracts, ou de prospectus publicitaires, sur le lieu de la manifestation est interdite.

Les exposants devront se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Le cas échéant, les exposants professionnels devront pouvoir présenter le registre d'inventaire (ROM).

L'ESN Rugby n'est pas responsable des accidents, corporels ou matériels, ainsi que des différents survenus entre exposants ou entre vendeurs et acheteurs.

## Article 8 : Respect de l'emplacement

Les exposants s'engagent à tenir leur emplacement dans un parfait état de propreté et s'abstiennent de jeter par terre des déchets de toute nature que ce soit.

Des sacs poubelles pourront être laissés à votre disposition par l'ESN Rugby pour vous aider à maintenir votre emplacement propre.

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur votre emplacement à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs). Il ne sera toléré aucun dépôt sur le site de la Foire à Tout. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

## Article 9 : Consignes de sécurité et Responsabilité des participants

Les participants à la Foire à Tout de l'ESN Rugby s'engagent à respecter les consignes de circulation et de sécurité communiquées par les organisateurs, les autorités compétentes ou les services de secours.

Les exposants doivent pouvoir justifier de leur identité et fournir les documents et registres liés à leurs activités professionnelles.



**Fédération Française de Rugby**  
**Ligue Centre Val de Loire**  
Affiliation FFR : 7189N  
Agrément Jeunesse et Sport : 28SP597  
SIRET : 533 422 846 00030

Les enfants sont placés sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou représentants légaux.

L'ESN Rugby se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas le présent règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

### **Article 10 : Vente de boissons et de denrées alimentaires**

**L'ESN Rugby se réserve, pour elle-même, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires.** Aucune vente de produits alimentaires (y compris produits artisanaux manufacturés), ne sera tolérée.

### **Article 11 : Annulation de la manifestation par l'ESN Rugby**

L'ESN Rugby se réserve le droit d'annuler la Foire à Tout, prévue le 24 mai 2026, sans préavis, en cas de force majeure ou d'interdiction réglementaire.

Tous les exposants devront se plier à cette décision et les sommes versées au titre du droit de place seront dans ce cas restituées.

Règlement approuvé le : ..... / ..... / .....

Par (Nom – Prénom) :

Signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé » :